

Politique culturelle : spectacle vivant, arts plastiques et visuels

Séance plénière du 21 juin 2018

Le CESER souligne globalement la qualité du travail de concertation et d'élaboration qui a abouti à la production de ce nouveau règlement d'intervention sur le spectacle vivant d'une part et d'autre part à un contrat de filière encore inédit en faveur des arts plastiques et visuels. Dans le premier cas, l'assemblée socioprofessionnelle approuve les principes, conditions et dispositions proposés en matière de spectacle vivant, qui traduisent une intention notable de mise en pratique des droits culturels. Elle invite le Conseil régional à approfondir cette démarche.

Dans le second cas, si le CESER considère l'opportunité et la pertinence de l'initiative de contractualisation dans le domaine des arts plastiques et visuels, il estime que les conditions matérielles de cette saisine ne lui ont pas permis d'exprimer un avis plus approfondi sur le sujet.

En préambule, le CESER tient à saluer l'effort de concertation qui a accompagné l'élaboration du règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant et du contrat de filière en faveur des arts plastiques et visuels, qui s'inscrit plus largement dans une démarche visant à rendre effectif l'accès aux droits culturels. Il souligne parallèlement la qualité du travail réalisé dans ce cadre par les services en charge de la politique culturelle en les remerciant pour leur disponibilité et pour la clarté de leur présentation devant la commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » du CESER.

Règlement d'intervention spectacle vivant : un processus exemplaire d'élaboration qui doit s'inscrire dans la durée, au bénéfice des acteurs culturels et des habitants dans les territoires

Le CESER accueille très favorablement ce nouveau règlement d'intervention qui résulte d'un processus de concertation approfondi avec les acteurs culturels concernés et qui s'inspire de la démarche de promotion des droits culturels en région.

Il souscrit globalement aux principes, aux conditions générales et aux dispositifs qui composent ce cadre d'intervention, en matière de structuration des acteurs dans le respect des libertés associées à la création artistique, d'équilibre des territoires, de soutien à l'emploi et d'égalité, notamment d'égalité femmes-hommes.

S'agissant de la structuration des acteurs concernés (1 000 équipes artistiques professionnelles résidentes recensées, 240 structures de diffusion et 640 lieux et programmeurs¹), le CESER souligne le rôle particulier de l'Office Artistique de Nouvelle-Aquitaine (OANA) en matière d'accompagnement à la création et à la diffusion du spectacle vivant en région. Il considère comme essentiel l'objectif d'un accompagnement équilibré des acteurs culturels à l'échelle de l'ensemble du nouveau territoire régional et restera vigilant sur la prise en compte de cette dimension dans la mise en œuvre de ce volet de la politique culturelle régionale.

Tout en retenant l'intérêt d'un soutien à l'emploi, le CESER insiste sur la précarité des emplois culturels dans ce

¹ Chiffres issus des « Chiffres clés » du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine édités par l'agence A

secteur qui rassemble en Nouvelle-Aquitaine 17 700 salariés (répartis dans 1 520 structures employeuses²)¹, dont les trois quarts sous statut d'intermittent du spectacle. Il relève dans ce contexte l'opportunité de consolidation de certaines formules de mutualisation de l'emploi culturel, à l'instar du groupement d'employeurs AGE&CO qui rassemble 65 structures en région.

Le CESER comprend et apprécie le principe de mesures financières de rattrapage en matière d'égalité femmes-hommes et de rééquilibrage territorial, compte-tenu des disparités enregistrées dans ce secteur, même s'il en mesure les limites sans une indispensable évolution parallèle des comportements ou des pratiques.

Il souligne également l'intérêt des dispositions complémentaires en matière de recherche-innovation, de médiation, d'appropriation territoriale et de coopération. Certaines de ces dispositions traduisent la volonté d'inscrire l'accès aux droits culturels de manière concrète dans les dispositifs d'intervention régionaux. Le CESER approuve pleinement cette nouvelle orientation en appelant le Conseil régional à approfondir cette démarche à deux niveaux :

- La prise en compte des pratiques en amateur, en favorisant les coopérations entre équipes professionnelles et pratiquants amateurs,
- L'application de ces principes dans la mise en œuvre de la politique régionale (par exemple en instaurant des commissions d'attribution des aides intégrant des personnes extérieures).

Le CESER appelle enfin le Conseil régional à faire preuve de plus de diligence dans le versement des acomptes aux acteurs culturels accompagnés, compte tenu des difficultés que des retards de versement peuvent générer pour les bénéficiaires.

Contrat de filière arts plastiques et visuels : une démarche inédite mais sur laquelle le CESER n'est pas en capacité de s'exprimer

Le CESER souligne l'originalité et la qualité du travail accompli en vue de l'élaboration de ce contrat de filière associant l'Etat, le Conseil régional les acteurs culturels concernés (réseaux Cinq'25, Cartel et Fusée rassemblés sous une nouvelle entité, ASTRE), démarche encore inédite dans ce domaine au plan national.

Néanmoins, il regrette que les conditions de transmission de cette délibération (remise sur table) ne lui aient pas permis d'exprimer un avis plus approfondi et circonstancié, à la mesure de la qualité du travail déjà souligné.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Eric ROUX



Vote sur l'avis du CESER
« Politique culturelle : spectacle vivant, arts plastiques et visuels »

150 votants
Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

² Auxquels on peut ajouter 11 200 employeurs occasionnels identifiés au GUSO